

Déclaration liminaire des élus force ouvrière : CTL du 28/05/2015

Monsieur le président,

Le conseil des ministres du 4 mars a été l'occasion pour le gouvernement d'annoncer que la réorganisation territoriale s'accompagnerait de « la déconcentration des pouvoirs ». Mais le statut était un frein à la régionalisation des services de l'État. C'est pourquoi la ministre Mme Lebranchu a annoncé le 10 mars dernier que « des propositions seront également présentées aux organisations syndicales en matière de déconcentration de la gestion des personnels ».

Le projet de décret de charte de déconcentration mentionne clairement que l'échelon territorial est la région. Ainsi, cette volonté de délégation de pouvoir est confirmée dès l'article 10 qui précise que les préfets auront la possibilité de déroger à l'organisation et aux missions des services déconcentrés. Contrairement aux engagements pris dans certains ministères, l'éducation nationale, les ARS et les finances publiques sont dans le champ de compétence des pouvoirs d'organisation du Préfet.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO refuse ces intégrations dans les pouvoirs dérogatoires des Préfets. FO revendique la suppression totale de l'article 10.

En effet, les ministères doivent être en capacité de porter leurs politiques publiques, ce qui nécessite le pouvoir de s'organiser de manière cohérente au plan national et déterminer les mêmes missions afin d'assurer l'égalité des droits des usagers et de maintenir les 3 versants du statut.

Le tableau de bord de vie sociale 2014 constitue le point le plus important de l'ordre du jour. La diminution des effectifs génère un effet mécanique sur le nombre de congés de maladie de courte durée, les écrêtements d'horaires variables, les congés portés en CET, la situation sociale des agents et les possibilités de mutation. Le doublement de signalements de violences physiques ou verbales est plus qu'inquiétant. Cette tendance doit se confirmer sur 2015.

Nous voyons avec un certain scepticisme la création de la mission « conditions de vie au travail » qui va s'ajouter aux dispositifs existants sans apporter ni personnel ni moyens financiers supplémentaires sur le sujet. Le pôle juridictionnel est un autre versant du regroupement de missions au niveau régional qui sera lui-même amplifié par la fusion des régions en 2016. Les effets de ces regroupements ont toujours été négatifs sur les conditions de travail des collègues.

LES ELUS FO-DGFIP